

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

| Type d'actes /autorisations | Tarif 2020 non soumis à la T.V.A |
|---|--|
| Certificat d'urbanisme b (C.U b) | 100 € |
| Permis de Construire (P.C) | 250 € |
| Permis de démolir | 110 € |
| Déclaration préalable | 130 € |
| Permis d'aménager (P.A) | 300 € |
| Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots | 110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement |
| Transfert de permis ou prorogation | Gratuit |
| Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur) | Gratuit |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

N°054/2020 – Objet : Octroi d'une aide financière à une association pour résidence d'artistes

Monsieur le Maire informe que l'association « les dragons du Cormyr », association loi 1901, basée à Espalion avait sollicité la Mairie afin de les soutenir pour leur prochain spectacle « A l'Eau », dans le cadre d'une résidence d'artistes, qui s'est déroulé du 9 au 13 août 2020. A cet effet, la commune a mis à sa disposition la salle d'animations du 9 au 12 août, à titre gracieux, et s'était engagé à participer à leur frais de repas dans ce laps de temps. M. le Maire propose d'octroyer à l'association la somme de 384 €, au vu de leur plan de financement. En contrepartie une représentation publique devait se faire sur la commune en 2020. La conjoncture sanitaire de l'année, n'a pu permettre cette représentation qui est reportée en 2021, l'association s'y engageant.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'octroyer à l'association « Les dragons du Cormyr » la somme de 384 €, en contrepartie une représentation publique sera proposée par l'association en 2021 sur la commune.

La séance est levée à 22h51